

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 212

29 janvier 2013

SOMMAIRE

Altimum S.à r.l.	10174	Egon Finance S.A.	10156
Danvital S.à r.l.	10135	Eiger Securities S. à r.l.	10147
D'Beiwenger Stuff S.à r.l.	10134	Eischen S.à r.l.	10148
Decoral Europe S.A.	10136	Elo Tek Sàrl	10148
Deelight S.A.	10136	EMCap Partners Luxembourg S.à r.l.	10164
Développement et Exécution de Projets Techniques et d'Aménagement Consult- ing S.A.	10134	Enterhold S.A.	10164
DEVIMO CONSULT LUX, succursale de la société DEVIMO CONSULT SA	10136	Eurofranchise S.A.	10150
DH Services Luxembourg Holding S.à r.l.	10137	Euro Mall Luxembourg JV S.à r.l.	10147
Dicom S.à r.l.	10137	KA Communications Sàrl	10173
Dimensions 3 Soparfi S.A.	10138	Kafi Finance	10176
Dipylon S.A., SPF	10138	Komohana Investments S.à r.l.	10174
Diy-Tech S.A.	10138	Kreuzberg Properties S.à r.l.	10174
Domaine du Coq Rouillé S.A.	10134	Kreuzberg Properties S.à r.l.	10174
Duemme Prestige	10141	Pike Holding S.A.	10131
Duemme Prestige	10141	RJ Belux Dangerous Goods Training & Consulting Sàrl	10133
Duisburg Holding (Luxembourg) S.A.	10141	Royale Neuve VIII S.A.	10131
Duisburg Holding (Luxembourg) S.A.	10142	Salaun Invest A.G.	10142
Dynamic Materials Luxembourg 1 S.à r.l.	10134	Savam Lux S.A.	10145
Dynamic Materials Luxembourg 2 S.à r.l.	10134	S.DEUX.E. Direction du Management et des Ressources Humaines Sàrl	10135
Dynamics	10141	Slaag S.à r.l.	10138
EBM S.à r.l.	10153	Société Européenne de Banque	10148
Ebuzzing	10144	Sunrise Medical (Luxembourg) Invest- ments S.à r.l.	10150
Ebuzzing	10144	Switex S.A.	10157
EBV S.à r.l.	10153	Switex S.A., SPF	10157
Ecogarden OG	10153	Takeoff Luxco 3 S. à r.l.	10130
Ecotrust S.A.	10150	Tansen Investments S.A.	10153
Edifice Capital Partners S.C.A.	10145	Teavana LuxCo	10130
Eglantine S.A.	10156	Townsend Investment IV S.à r.l.	10130
Eglantine S.A.	10156	Turkey SH I S.à r.l.	10130
Egon Finance S.A.	10157	Westferry Other S.à r.l.	10164
		Xedoc Luxembourg S.A.	10131

Takeoff Luxco 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.175.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Takeoff Luxco 3 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2013000529/14.

(120225950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Teavana LuxCo, Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 20.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 170.933.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 31 décembre 2012 que Messieurs Andrew MACK et Daniel Glennon ont été révoqués de leurs positions de gérants de type A de la Société avec effet au 31 décembre 2012.

Il est proposé de nommer en remplacement en tant que nouveau gérant de type A, Monsieur Dan Brenner, né le 4 mars 1975 à New York, Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 2401 Utah Avenue South, Seattle, Washington 98134, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 31 décembre 2012 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance est maintenant composé comme suit:

- Dan Brenner, comme gérant de type A de la Société;
- Luc Sunnen comme gérant de type B de la Société; et
- Christophe Fender comme gérant de catégorie B de la Société.

Le 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013000531/20.

(120226278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Townsend Investment IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 117.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000532/9.

(120226240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Turkey SH I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000534/10.

(120226222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

**Xedoc Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Pike Holding S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 145.855.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 316 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2012167374/11.

(120220125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Royale Neuve VIII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 144.090.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the third of December,
Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

ROYALE NEUVE VII S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 144.089,

here represented by Mr Loic Marion, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 27 November 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned and representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following:

1° The appearing party is the sole shareholder of "ROYALE NEUVE VIII S.A.", a société anonyme having its registered office in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 144.090, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 17 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 265 of 6 February 2009 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 7 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2309 of 28 October 2012.

2° The share capital of the Company is fixed at one hundred six thousand euro (EUR 106,000) represented by one thousand sixty (1,060) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

3° ROYALE NEUVE VII S.à r.l., prenamed, acting in its capacity as sole shareholder, hereby resolves to dissolve the Company with effect from today and to put the Company into liquidation. It assumes the function of liquidator of the Company.

4° In such capacity, it declares that the activity of the Company has ceased, that the Company has no more liabilities, that the sole shareholder is vested with all assets and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

5° All assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company shall be deemed transferred at book value to the sole shareholder as of the date hereof. The transfer of all assets and liabilities of the Company will be undertaken against the cancellation of the shares held by the sole shareholder in the Company.

6° All rights and obligations of the Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the sole shareholder.

7° The liquidator and sole shareholder has full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

8° The accounts of the Company with respect to all past financial years are approved at the date of the present meeting and the liquidator and sole shareholder takes note of the liquidation accounts of the Company and hereby approves such accounts. The liquidator and sole shareholder waives the review of the liquidation accounts and the preparation of a report by an auditor to the liquidation.

9° Discharge is granted to the directors of the Company and to the independent auditor for the execution of their mandates.

10° The books and corporate documents of the Company will be maintained during the period of five (5) years at the registered office of the Company.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ROYALE NEUVE VII S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.089,

ici représentée par Monsieur Loic Marion, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant et représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° La comparante est l'actionnaire unique de "ROYALE NEUVE VIII S.A.", une société anonyme, ayant son siège social L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.090, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 17 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 265 du 6 février 2009 (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 7 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2309 du 28 octobre 2010.

2° Le capital social de la Société est fixé à cent six mille euros (EUR 106.000) représenté par mille soixante (1.060) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

3° Par la présente, ROYALE NEUVE VII S.à r.l., préqualifiée, agissant en sa qualité d'actionnaire unique, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur de la Société.

4° En cette qualité, l'actionnaire unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'actionnaire unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des actions détenues par l'actionnaire unique dans la Société.

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'actionnaire unique.

7° Le liquidateur et actionnaire unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8° Les comptes de la Société relatifs aux exercices sociaux passés sont approuvés à la date de la présente assemblée et le liquidateur et actionnaire unique prend note des comptes de liquidation de la Société et par la présente approuve ces comptes. Le liquidateur et actionnaire unique renonce à l'examen des comptes de liquidation et à l'établissement d'un rapport par un commissaire à la liquidation.

9° Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprise agréé pour l'exécution de leurs mandats.

10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège social de la Société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MARION et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. LAC/2012/58178. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164378/106.

(120217098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

R J Belux, R J Belux Dangerous Goods Training & Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.434.

L'an deux mil douze, le quatre décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Rita Marie Ghislaine JONETTE, consultante, demeurant à B-412 0 Neupré, 10, route de Bonsignée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société RJ BELUX Dangerous Goods Training & Consulting S.à r.l. en abrégé RJ BELUX, société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 21 mars 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 416 du 16 avril 2003. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 24 juillet 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2027 du 21 août 2008;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent à L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 2 alinéa 1 des statuts comme suit:

Article 2 alinéa premier

Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: R. M. G. JONETTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57900. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012167182/43.

(120219833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

DEPTA Consulting S.A., Développement et Exécution de Projets Techniques et d'Aménagement Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 39.489.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2012169515/15.

(120224663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

D'Beiwenger Stuff S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 10, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 55.194.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169518/10.

(120223758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Domaine du Coq Rouillé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 98.860.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012169519/12.

(120224440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Dynamic Materials Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 134.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169523/10.

(120223869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Dynamic Materials Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 134.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169524/10.

(120223870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Danvital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6187 Gonderange, 3, rue Emile Elsen.

R.C.S. Luxembourg B 159.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169525/10.

(120223700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

S.DEUX.E. Direction du Management et des Ressources Humaines Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.070.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

HAZIEL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à G84220 Gordes, lieudit «Les Molliards»,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, demeurant professionnellement à Luxembourg.

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré être le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée S.deux.E Direction du Management et des Ressources Humaines, S.à r.l., en liquidation, avec siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 550 du 8 juin 2005.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 novembre 2012, non encore publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C.

L'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique, tenue en date de ce jour, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé comme commissaire-vérificateur, Monsieur Philippe CHANTEREAU et à fixer à cette date, heure et lieu de la présente assemblée.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique prend connaissance et approuve le rapport de vérification de la liquidation de Monsieur Philippe CHANTEREAU en tant que commissaire vérificateur de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accorder décharge à HAZIEL en tant que liquidateur de la Société pour tous les devoirs effectués pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accorder décharge à Monsieur Philippe CHANTEREAU en tant que commissaire-vérificateur de la Société, pour tous les devoirs entrepris pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique prend connaissance de ce que tous les actifs de la Société ont été distribués, qu'il n'y a pas de boni de liquidation et que plus aucune distribution ne doit être faite, et décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société à la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'associé unique décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. CHANTEREAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56697. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164381/55.

(120216632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Decoral Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169528/10.

(120224644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Deelight S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.049.

Par la présente et tant que représentant de la société Pleatgtrove Limited, je vous prie de prendre note de ma démission avec effet immédiat pour le poste d'Administrateur de votre société.

Le 13 novembre 2012.

PLEATGTROVE LIMITED

Pierre-Laurent Rivara

Référence de publication: 2012169529/12.

(120223544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

DCL, succursale de DEVIMO CONSULT SA, DEVIMO CONSULT LUX, succursale de la société DEVIMO CONSULT SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4361 Esch-sur-Alzette, 14, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 159.983.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du mardi 11 décembre 2012 que Monsieur Michel Claude Curado Gaspar, Manager demeurant à l'Avenue Berchem, 44 à L-1231 Howald est nommé représentant permanent de la succursale en remplacement de la S.P.R.L. ULTIMUM, avec siège à B-1780 Wemmel, 4 Avenue G. Mercator, représentée par son gérant, Monsieur René ANNAERT, démissionnaire.

Les pouvoirs du représentant permanent sont définis comme suit:

Acheter et vendre toute marchandise, passer tout marché, signer tout contrat entrant dans le cadre de l'activité courante de DCL, succursale de DEVIMO CONSULT SA;

Faire ouvrir au nom de DCL, succursale de DEVIMO CONSULT SA, tout compte auprès d'un établissement de crédit et effectuer toutes opérations sur les comptes ouverts au nom de DCL, succursale de DEVIMO CONSULT SA, arrêter et clôturer tout compte, en requérir la liquidation;

Signer, négocier, endosser des effets de commerces, chèques ou virements;

Recevoir de toute administration publique, personne morale ou physique, toute somme ou valeur qui pourrait être due à DCL, succursale de DEVIMO CONSULT SA, pour quelle que cause que ce soit, retirer des sommes consignées, en donner quittance et décharge au nom de DCL, succursale de DEVIMO CONSULT SA, payer toute somme que DCL, succursale de DEVIMO CONSULT SA, pourra devoir;

Embaucher, licencier tout membre du personnel, fixer leur traitement, gratifications et les conditions de leur départ;

Requérir toutes inscriptions, modifications ou radiations auprès du registre de commerce et des autres administrations publiques;

Représenter DCL, succursale de DEVIMO CONSULT SA, devant toute administration publique, retirer ou recevoir, dans les locaux de DCL, succursale de DEVIMO CONSULT SA, tout envoi recommandé ou non, de faire remettre tout dépôt, présenter les connaissements, lettre de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces et décharge;

Poursuivre les procédures en justice, aussi bien en qualité de demandeur qu'en qualité de défendeur.

Les administrateurs précisent que les contrats de gestion concernant les nouvelles missions ainsi que les nouveaux contrats ou avenants au titre de renouvellement ou renégociation sur contrats existants devront être soumis, préalablement à leur signature, au Comité de Direction de Devimo Consult SA.

Il résulte également d'une décision du conseil d'administration du 26 avril 2012 que Monsieur Serge FAUTRE, Manager, demeurant à B-8300 Knokke, Tulpenlaan, 17 est nommé administrateur de la société DEVIMO CONSULT SA en remplacement de la SPRL Alain DEVOS, représentée par Monsieur Alain DEVOS, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Serge FAUTRE / S.P.R.L. Marc Van Begin / Jean Louis DONNET

- / Marc VAN BEGIN / -

Référence de publication: 2012169533/39.

(120223878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

DH Services Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 166.250.

Extrait d'acte de cession de parts sociales sous seing privé de DH Services Luxembourg Holding S.à r.l.

Suite à un acte de cession de parts sociales sous seing privé, signé le 19 novembre 2012, MFX2 Holdco Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, a cédé toutes ses parts sociales qu'elle détient dans la société DH Services Luxembourg Holding S.à r.l. comme suit:

- 1.785 parts à AEA Investors Fund V LP, une société domiciliée à South Church Street, KY1-1104, George Town, Iles Caïmanes;

- 1.785 parts à AEA Investors Fund V-A LP, une société domiciliée à South Church Street, KY1-1104, George Town, Iles Caïmanes;

- 1.785 parts à AEA Investors Fund V-B LP, une société domiciliée à South Church Street, KY1-1104, George Town, Iles Caïmanes;

- 1.785 parts à AEA Investors Participant Fund V LP, une société domiciliée à Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA;

- 1.785 parts à AEA Investors QP Participant Fund V LP, une société domiciliée à Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA;

- 1.785 parts à AEA Europe Fund II LP, une société domiciliée à South Church Street, KY1-1104, George Town, Iles Caïmanes;

- 1.790 parts à 2348614 Ontario Limited, une société domiciliée à 5650 Yonge Street, Toronto, Canada, M2M 4HD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, 21 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169534/28.

(120224650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Dicom S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 120, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 44.539.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Décembre 2012.

Pour Dicom s.à r.l.

World Hopper s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012169536/13.

(120224734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Dimensions 3 Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 21, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 106.151.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012169537/11.

(120224141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Dipylon S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 14.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169538/10.

(120224645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Diy-Tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 75.071.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012169539/10.

(120223976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Slaag S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 173.478.

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le onze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Valérie CRAUSER, employée privée, demeurant à F-57270 Uckange, 3, Lotissement Petite Fontaine.

Laquelle comparante requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, marques commerciales et marques de fabrique, dessins, modèles, logiciels informatiques, noms de domaines et en exploiter, en céder et en concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La société pourra effectuer des prestations de services mais uniquement dans le cadre de la gestion de ses participations et/ou des opérations de gestion internes du groupe dont elle pourrait faire partie.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de Slaag S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Pontpierre.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Madame Valérie CRAUSER, employée privée, demeurant à F-57270 Uckange, 3, Lotissement Petite Fontaine.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social souscrit, et restant en cas de transmission pour cause de décès. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties sous respect des dispositions légales.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Valérie CRAUSER, employée privée, née à Metz (France), le 31 mars 1972, demeurant à F-57270 Uckange, 3, Lotissement Petite Fontaine.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-4391 Pontpierre, 55, rue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. CRAUSER, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 12 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2151. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164399/126.

(120216920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Duemme Prestige, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 154.166.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169542/10.

(120223675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Duemme Prestige, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 154.166.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le 21 décembre 2012 à 11h00

Résolution 5:

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs suivants:

- Mr Antonio Maria Penna
- Mme Carla Giannone
- Mr Fabio Ventola

pour un terme venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Résolution 6:

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, Société coopérative.

Sujet à l'approbation par la CSSF, l'assemblée décide d'élire Ernst & Young Luxembourg, résidant au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, comme réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un terme d'une année venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012169543/22.

(120223676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Duisburg Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 122.244.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169544/10.

(120223678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Dynamics, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 97.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012169548/11.

(120224458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Duisburg Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 122.244.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169545/10.

(120223679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Salaun Invest A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.625.

Im Jahre zwei tausend zwölf, den sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz zu Echternach (Großherzogtum Luxemburg),

Versammelten sich in einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft SALAUN INVEST A.G., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 57, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 124625 (NIN 2007 2202 857),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 5 Februar 2007, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 731 vom 27. April 2007.

Das Gesellschaftskapital beträgt FÜNF HUNDERT TAUSEND EURO (€ 500.000.-) und ist in FÜNF TAUSEND (5.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils EIN HUNDERT EURO (€ 100.-) eingeteilt.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Dieter GROZINGER DE ROSNAY, Jurist, wohnhaft in Luxemburg. Er beruft zum Schriftführer Herr Jean-Philippe HALLEZ, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,

und zum Stimmenzähler Herr Julio STUPPIA, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Aktionäre bei; welche Liste von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem beurkundenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Aktionäre oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung umfasst folgende Punkte:

1.- Änderung und Einsetzung eines neuen Artikels 13 Absatz 1 der Satzung wie folgt:

„**Art. 13.** Jedes Verwaltungsratsmitglied ist unter allen Umständen und für alle Geschäftshandlungen der Gesellschaft einzeln vertretungs- und zeichnungsberechtigt.“

2.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals von derzeit FÜNF HUNDERT TAUSEND EURO (€ 500.000.-) auf EINE MILLION FÜNF HUNDERT TAUSEND EURO (€ 1.500.000.-) durch die Zeichnung eines zusätzlich eingezahlten Kapitalbetrages von EINER MILLION EURO (€ 1.000.000.-).

Ausgabe von ZEHN TAUSEND (10.000) neuen voll eingezahlten Aktien mit einem Nennwert von jeweils EIN HUNDERT EURO (€ 100.-) pro Aktie, welche mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die derzeitigen Aktien ausgestattet sind.

3.- Entscheidung hinsichtlich des bevorzugten Zeichnungsrechts der derzeitigen Aktionäre.

4.- Zeichnung and Einzahlung der neuen Aktien.

5.- Bestätigung der tatsächlichen Kapitalerhöhung auf EINE MILLION FÜNF HUNDERT TAUSEND EURO (€ 1.500.000.-), eingeteilt in FÜNFZEHN TAUSEND (15.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils EIN HUNDERT EURO (€ 100.-), und dementsprechende Neufassung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzung wie folgt:

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EINE MILLION FÜNF HUNDERT TAUSEND EURO (€ 1.500.000.-) und ist in FÜNFZEHN TAUSEND (15.000) vollständig eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von jeweils EIN HUNDERT EURO (€ 100.-) pro Aktie eingeteilt.

Nach Wunsch und Wahl ihrer Besitzer können Einzelzertifikate über jeweils eine Aktie, oder Gesamtzertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden, wobei eine Satzungsändernde Urkunde erstellt werden muss, welche durch Abhaltung einer Hauptversammlung der Aktionäre gemäß den gesetzlichen Voraussetzungen erfolgt.

6.- Bevollmächtigung des Verwaltungsrates zur Durchsetzung der Kapitalerhöhung.

IV.- Die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der Aktien, die diese besitzen gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass FÜNF TAUSEND (5.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils EIN HUNDERT EURO (€ 100.-), welche das gesamte Kapital von FÜNF HUNDERT TAUSEND EURO (€ 500.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmäßig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschließen. Es wird auf alle weiteren Formerfordernisse bezüglich dieser Generalversammlung verzichtet

Die Generalversammlung hat, nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmäßig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Änderung und Einsetzung eines neuen Artikels 13 Absatz 1 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 13.** Jedes Verwaltungsratsmitglied ist unter allen Umständen und für alle Geschäftshandlungen der Gesellschaft einzeln vertretungs- und zeichnungsberechtigt.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Erhöhung des Gesellschaftskapitals von derzeit FÜNF HUNDERT TAUSEND EURO (€ 500.000.-) auf EINE MILLION FÜNF HUNDERT TAUSEND EURO (€ 1.500.000.-) durch die Zeichnung von einem zusätzlich eingezahlten Kapitalbetrag von EINER MILLION EURO (€ 1.000.000.-).

Die Generalversammlung beschließt demzufolge die Ausgabe von ZEHN TAUSEND (10.000) neuen voll eingezahlten Aktien mit einem Nennwert von jeweils EIN HUNDERT Euro (€ 100.-), versehen mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die derzeitigen Aktien.

Dritter Beschluss

Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, welche das gesamte Kapital vertreten, verzichten einstimmig auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht.

Zeichnung - Einzahlung

Herr Dieter GROZINGER DE ROSNAY, mit Berufsadresse in L-1371 Luxemburg, 105, Val Sainte Croix, erklärt, die neuen Aktien der Gesellschaft SALAUN INVEST A.G., mit einem Nennwert von jeweils EIN HUNDERT EURO (€ 100.-), wie folgt zu zeichnen:

FÜNF TAUSEND (5.000) Aktien von insgesamt ZEHN TAUSEND (10.000) neu ausgegebenen Aktien.

Herr Marco FRITSCH, mit Berufsadresse in L-1371 Luxemburg, 105, Val Sainte Croix, erklärt, die neuen Aktien der Gesellschaft SALAUN INVEST A.G., mit einem Nennwert von jeweils EIN HUNDERT EURO (€ 100.-), wie folgt zu zeichnen:

FÜNF TAUSEND (5.000) Aktien von insgesamt ZEHN TAUSEND (10.000) neu ausgegebenen Aktien.

Herr Marco FRITSCH ist hier vertreten durch Herrn Dieter GROZINGER DE ROSNAY, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 6. Dezember 2012,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Komparenten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die gesamten Aktien wurden voll eingezahlt, so dass ein Betrag von EINER MILLION EURO (€ 1.000.000.-) der Gesellschaft unmittelbar zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar schriftlich nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig aufgrund der erfolgten Kapitalerhöhung den Artikel 5 der Satzung wie folgt neu zu fassen:

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EINE MILLION FÜNF HUNDERT TAUSEND EURO (€ 1.500.000.-) und ist in FÜNFZEHN TAUSEND (15.000) vollständig eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von jeweils EIN HUNDERT EURO (€ 100.-) pro Aktie eingeteilt.

Nach Wunsch und Wahl ihrer Besitzer können Einzelzertifikate über jeweils eine Aktie, oder Gesamtzertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden, wobei eine Satzungsändernde Urkunde erstellt werden muss, welche durch Abhaltung einer Hauptversammlung der Aktionäre gemäß den gesetzlichen Voraussetzungen erfolgt.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt dem Verwaltungsrat Vollmacht um, soweit erforderlich, die mit der Kapitalumwandlung and Kapitalerhöhung zusammenhängenden Rechtshandlungen vorzunehmen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die außerordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. GROZINGER, J.-P. HALLEZ, J. STUPPIA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2125. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 14. Dezember 2012.

Référence de publication: 2012164416/120.

(120217366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Ebuzzing, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012169551/11.

(120223794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Ebuzzing, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.995.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 décembre 2012:

L'Assemblée acte la démission de PKF Abax Audit de son mandat de commissaire.

L'Assemblée nomme Compliance & Control, 6 Place de Nancy L-2212 Luxembourg, RCS B 172 482 comme commissaire.

Son mandat expirera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012169552/15.

(120224144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Edifice Capital Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 160.013.

Les comptes annuels pour la période du 14 février 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169553/11.

(120224780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Savam Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 1, Zone Industrielle Scheleck 1.

R.C.S. Luxembourg B 63.946.

L'an deux mil douze, le quatre décembre.

Pardevant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAVAM LUX S.A., avec siège social à L-3225 Bettembourg, 1, Zone du Scheleck, constituée suivant acte de Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 476 du 30 juin 1998, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André-Jan-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 885 du 16 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

qui désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de EUR 1.200.000.- (un million deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000.- (cinquante mille euros) à EUR 1.250.000.- (un million deux cent cinquante mille euros) par l'émission de 48.000 (quarante-huit mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

2. Accepter la souscription des 48.000 actions nouvelles par NDT S.A., pour un montant total de EUR 1.200.000.- par conversion dans le capital d'une partie d'une créance de l'actionnaire d'un montant de EUR 1.200.000.-

3. Réduire le capital à concurrence de EUR 481.450.- (quatre cent quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante euros) pour le ramener de EUR 1.250.000.- (un million deux cent cinquante mille euros) à EUR 768.550.- (sept cent soixante-huit mille cinq cent cinquante euros) par apuration des pertes reportées figurant au bilan au 31 décembre 2011, tel qu'approuvé par l'assemblée générale annuelle pour un montant de EUR 109.514,35 et à la situation provisoire au 31 août 2012 pour un montant de EUR 371.935,65.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 1.200.000.- (un million deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000.- (cinquante mille euros) à EUR 1.250.000.- (un million deux cent cinquante mille euros) par l'émission de 48.000 (quarante-huit mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

NDT S.A., ayant son siège social à F-26240 Beausemblant, Les Pierrelles,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle déclare souscrire les 48.000 (quarante-huit mille) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de la société, d'un montant de EUR 1.200.000.- (un million deux cent mille euros).

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par Grant Thornton Lux Audit S.A., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, le 28 novembre 2012, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Le capital social est donc fixé à EUR 1.250.000.- (un million deux cent cinquante mille euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 481.450.- (quatre cent quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante euros) pour le ramener de EUR 1.250.000.- (un million deux cent cinquante mille euros) à EUR 768.550.- (sept cent soixante-huit mille cinq cent cinquante euros) par apuration des pertes reportées figurant au bilan au 31 décembre 2011, tel qu'approuvé par l'assemblée générale annuelle pour un montant de EUR 109.514,35 et à la situation provisoire au 31 août 2012 pour un montant de EUR 371.935,65, en annulant 19.258 (dix-neuf mille deux cent cinquante-huit) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

L'existence des pertes a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan arrêté au 31 août 2012.

Une copie dudit bilan, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social de la société est fixé à EUR 768.550.- (sept cent soixante-huit mille cinq cent cinquante euros) représenté par 30.742 (trente mille sept cent quarante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ EUR 2.800.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, P. CHANTEREAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59060. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164421/98.

(120216851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Eiger Securities S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 150.860.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions des associés de la Société adoptées en date du 10 décembre 2012:

L'assemblée:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 10 décembre 2012 au siège social de Ziffer.lu, actuellement établi au 16, Schoulwee, L-8274 Kehlen;
- le montant à payer aux autorités concernant les impôts seront effectués par EIGER SECURITIES LLP LUXEMBOURG BRANCH (Numéro Registre des commerces: B122049).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 déc. 2012.

Eiger Securities Sarl en liquidation

Représentée par Ziffer Lu Sarl

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2012169554/22.

(120224101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Euro Mall Luxembourg JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.024.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 17 juillet 2012, telle qu'amendée de temps en temps entre:

- Euro Mall Poland Holding A/S, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume de Danemark, ayant son siège social à Vestre Havnepromenade 7, DK-9000 Aalborg, Danemark, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Danemark, sous le numéro 25810465,

Et,

- HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 154832,

que les trois mille cent cinquante (3.150) parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,00) chacune, représentant soixante-dix pour cent (70%) du capital social de la Société, ont été transférées par Euro Mall Poland Holding A/S, susnommée, à HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., susnommée, avec effet au 27 décembre 2012.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Euro Mall Poland Holding A/S 1.350 parts sociales de classe B
- HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l. 3.150 parts sociales de classe A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 décembre 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2012169557/32.

(120224460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Eischen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.530.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2012169555/13.

(120223691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Elo Tek Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 121.817.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169556/9.

(120223848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.859.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE DIX DECEMBRE

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Intesa Sanpaolo Holding International S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 35, Boulevard du Prince Henri et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44318,

ici représentée par Monsieur Marco Bus, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Monsieur Marco Bus, en date du 28 novembre 2012, laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

Intesa Sanpaolo Holding International S.A., en sa qualité d'actionnaire unique de «Société Européenne de Banque», une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B13859, déclare ce qui suit:

Intesa Sanpaolo Holding International S.A. est l'actionnaire unique de la société anonyme luxembourgeoise «Société Européenne de Banque», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par Maître Antoine-Frédéric-Léon-Marc ELTER, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1976, publié au Mémorial C numéro 120 du 14 juin 1976 (la "Société"), et les statuts ont été modifiés:

en date du 1^{er} février 1977 par acte devant Maître Antoine-Frédéric-Léon-Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C no52 du 4 mars 1977,

en date du 13 décembre 1979 par acte devant Maître Antoine-Frédéric-Léon-Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C no3 du 4 janvier 1980,

en date du 7 avril 1981 par acte devant Maître Antoine-Frédéric-Léon-Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C no93 du 8 mai 1981,

en date du 22 mai 1986 par acte devant Maître Antoine-Frédéric-Léon-Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C no224 du 8 août 1986,

en date du 17 novembre 1987 par acte devant Maître Antoine-Frédéric-Léon-Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C no28 du 1^{er} février 1988,

en date du 5 juillet 1993 par acte devant Maître Antoine-Frédéric-Léon-Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C no435 du 18 septembre 1993,

en date du 31 août 1993, par acte devant Maître Antoine-Frédéric-Léon-Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C no516 du 29 octobre 1993,

en date du 23 février 1996, par acte devant Maître Antoine-Frédéric-Léon-Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C no237 du 11 mai 1996,

en date du 27 janvier 1999 par acte sous seing privé non publié,

en date du 27 juin 2000 par acte devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C no848 du 18 novembre 2000,

en date 11 décembre 2001 par acte devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C no1255 du 31 décembre 2001,

en date du 20 mars 2003 par acte devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C no484 du 6 mai 2003,

en date du 15 mars 2007 par acte devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C no1125 du 12 juin 2007 et,

en date du 30 juillet 2007 par acte devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C no3222 du 16 octobre 2007,

en date du 28 décembre 2011 par acte devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C no3226 du 31 décembre 2011,

en date du 29 juin 2012 par acte devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C no1739 du 11 juillet 2012.

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 275.091.520,- (deux cent soixante-quinze millions quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt euros), est représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'actionnaire unique tel que représenté expose que:

- le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal;

- la copie de la procuration émanant de l'actionnaire unique tel que représenté restera annexée au présent procès-verbal après avoir été paraphée par le mandataire comparant et le notaire instrumentant;

- les actions étant nominatives, la convocation a été envoyée par courrier en date du 5 novembre 2012;

- il résulte de la liste des présences que la totalité du capital est représentée;

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Banque à concurrence de EUR 260.000.000,- (deux cent soixante millions d'euros), en vue de porter le capital social actuel de EUR 275.091.520,- (deux cent soixante-quinze millions quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt euros) à EUR 535.091.520,- (cinq cent trente-cinq millions quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt euros), sans émission d'actions mais par la seule augmentation du pair comptable des 1.719.322 (un million sept cent dix-neuf mille trois cent vingt-deux) actions existantes;

2. Souscription intégrale de l'augmentation de capital par un versement en numéraire de la part de l'actionnaire unique et libération de l'augmentation du pair comptable;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

4. Divers.

IV.- L'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique se considère comme valablement convoquée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour préalable.

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital de la «Société Européenne de Banque» d'un montant de EUR 260.000.000,- (deux cent soixante millions d'euros), et de porter ainsi le capital social actuel de EUR 275.091.520,- (deux cent soixante-quinze millions quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt euros) à EUR 535.091.520,- (cinq cent trente-cinq millions quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt euros), sans émission d'actions mais par la seule augmentation du pair comptable des 1.719.322 (un million sept cent dix-neuf mille trois cent vingt-deux) actions existantes.

La souscription intégrale est faite par l'actionnaire unique de la société, savoir:

Intesa Sanpaolo Holding International S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, Boulevard du Prince Henri et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44318, et

la libération de l'augmentation de capital est effectuée par un versement en numéraire d'un montant total de EUR 260.000.000,- (deux cent soixante millions d'euros) fait par cet actionnaire unique, ici représenté comme dit ci-avant,

somme qui se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier de modifier l'article 5 des statuts, de sorte qu'il se lira dorénavant comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 535.091.520,- (cinq cent trente-cinq millions quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt euros), représenté par 1.719.322 (un million sept cent dix-neuf mille trois cent vingt-deux) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède au comparant, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. BUS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 décembre 2012. Relation: RED/2012/1729. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012164450/109.

(120217373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Ecotrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 146.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169566/9.

(120223634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Eurofranchise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 100.143.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 décembre 2012

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation de la société EUROFRANCHISE S.A. (en liquidation) qui cessera d'exister.

L'Assemblée Générale décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de HRT FIDALUX S.A., qui est actuellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 décembre 2012.

Pour EUROFRANCHISE S.A.

En liquidation

Référence de publication: 2012169559/17.

(120223994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Sunrise Medical (Luxembourg) Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.216.

IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE, ON THE SEVENTH OF DECEMBER.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

SUNRISE MEDICAL HOLDINGS B.V. a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of The Netherlands having its registered office at 140, Teleportboulevard, NL-1043 EJ Amsterdam and registered with the Trade and Companies Register of The Netherlands under number 33235266,

represented by Me Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on 7th December 2012 .

Which power of attorney shall be signed *ne varietur* by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Said *proxie* after having been signed "*ne varietur*" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That "SUNRISE MEDICAL HOLDINGS B.V.", prenamed, is the sole shareholder of Sunrise Medical (Luxembourg) Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 92.216, incorporated by a deed of the Maître Paul BETTINGEN, notary with residence in Senningerberg, on 7 March 2003, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 462 on 29 April 2003. The articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of the same notary Maître Paul BETTINGEN on 25 June 2004 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 918 of 14 September 2004.

2) That the issued share capital of the company is fixed at EUR 25,000.- (twenty-five thousand euro) represented by 1,000 (one thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, totally paid up.

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole issued share capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions:

Resolution

The sole shareholder resolves to amend article 4 of the articles of association of the company, which shall now read as follows:

" **Art. 4.** The purposes of the Company is to obtain, to participate in, to finance, to manage and to take an interest in any way whatsoever in other companies and enterprises, of whatever kind, either Luxembourg or foreign companies; to manage, control, develop, sale or any other way to dispose of such participating interests; the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, generally to realize any other investment of whatever kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio; to raise money by securities, bank loans, the issue of bonds and other kinds of promissory notes, to raise and to grant loans, to render guarantees, be it for debts or others, and in general to render services in the field of trade, industry and financing. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

The Company may further guarantee, grant security (including pledges) grant loans or otherwise assist the companies in which it holds an direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company and take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at EUR 1.000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person, known to the notary, by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mille douze, le septième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché du Luxembourg).

A COMPARU:

SUNRISE MEDICAL HOLDINGS B.V. une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid,) de droit néerlandais, ayant son siège social au 140, Teleportboulevard, à NL-1043 EJ Amsterdam et enregistrée auprès du registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 33235266,

représentée par Me Frédéric LEMOINE, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 décembre 2012.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

A déclaré et prié le notaire d'acter:

1) Que «SUNRISE MEDICAL HOLDINGS B.V.», pré-qualifiée, est le seul associé SUNRISE MEDICAL (LUXEMBOURG) INVESTMENTS S.A R.L., une société à responsabilité limitée ayant son siège social se situe au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.216, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Senningerberg, le 7 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 462 du 29 avril 2003. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu du même notaire Maître Paul BETTINGEN numéro 918 du 14 septembre 2004.

2) Que le capital social de la société est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) divisé en 1.000 (mille) parts sociales de EUR 25,-(vingt-cinq euros) chacune.

3) Après ce qui a été exposé, l'associé nommé ci-dessus, représentant la totalité du capital social, a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la Société est d'obtenir, de prendre des participations, de financer, de gérer et de prendre de manière générale des intérêts, sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères; ainsi que l'administration, le contrôle, le développement, la vente et de disposer de quelque autre manière que ce soit de ces participations; l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière que ce soit, ainsi que le transfert par vente, échange ou de quelque autre manière que ce soit, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, de manière générale de réaliser des investissements sous quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille; d'obtenir de l'argent par garantie, par prêt bancaire, par émission d'obligations ou tous sortes de billets à ordre, d'obtenir et d'accorder des prêts, d'accorder des garanties, que ce soit en matière de dettes ou autre, et d'une façon générale, de rendre des services en matières commerciale, industrielle et financière. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

La Société peut garantir, accorder des sûretés (incluant des gages), accorder des prêts ou autrement prêter assistance aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou droit de toute sorte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société et prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.»

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à EUR 1.000.-.

Rien d'autre étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. LEMOINE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 décembre 2012. Relation: RED/2012/1691. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012164472/129.

(120216269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

EBM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 94.873.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'associé unique en date du 18 décembre 2012 que les résolutions suivantes ont été prises:

- la démission de Monsieur Alan Botfield en tant que gérant B est acceptée avec effet immédiat;
- la nomination de Mademoiselle Elin Sjöling, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant B est acceptée avec effet immédiat;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169562/16.

(120224245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

EBV s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 2, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 148.646.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169563/10.

(120224471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Ecogarden OG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 63, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 126.961.

—
Le Bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Octobre 2012.

Référence de publication: 2012169564/10.

(120223686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Tansen Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 93.663.

—
In the year two thousand and twelve, on the fifth day of December.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of TANSEN INVESTMENTS SA, having its registered office in L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse, incorporated on 23rd April 2003 by a deed of the Notary

Maître Joseph Elvinger situated in Luxembourg, published in the Mémorial C number 637 of the 12th of June 2003 that their Articles of Incorporation have not been amended.

The meeting was opened at 4.00 p.m. and was chaired by Flora Gibert residing in Luxembourg.

The President appointed Ms. Fiona Finnegan residing in Luxembourg as secretary and scrutineer of the meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

II) It appears from the attendance list that 1,000 shares representing the entire issued share capital of the Company are present or represented at the meeting.

III) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

IV) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the company into liquidation.

2. Appointment of Modern Treuhand SA, situated at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator.

V) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting RESOLVES to dissolve and put the company into liquidation.

Second resolution

The general meeting RESOLVES to appoint as liquidator Modern Treuhand SA, situated at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, and to grant to the liquidator the powers and authority such as provided by article 144 of the Luxembourg company law.

The liquidator is authorized and empowered to carry out all transactions provided in article 145 of the Luxembourg company law without the authorization of the general meeting of the shareholders where such authorization is required.

The liquidator may relieve the registrar of mortgages from proceeding ex officio to a registration; waive all property and similar rights, charges, liens, mortgages, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, lien, mortgage, seizure, attachment or other opposition. The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and he may rely on the company's accounts.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions unless otherwise provided by the shareholders' meeting, the company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the single signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was adjourned at 4.15 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinq décembre.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TANSEN INVESTMENTS SA, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse, constituée le 23 avril 2003 suivant acte reçu par le Notaire

Maître Joseph Elvinger situé au Luxembourg publié au Mémorial C no. 637 du 12 juin 2003 et les articles de constitution n'ont pas été modifiées.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Mme Flora Gibert, demeurant au Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Melle Fiona Finnegan, demeurant au Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 1.000 actions représentant l'entière du capital émis de la société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

III) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation.

2. Nomination de Modern Treuhand SA, situated at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, comme liquidateur et détermination des pouvoirs à confier au liquidateur.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DECIDE de nommer comme liquidateur Modern Treuhand SA, situated at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats prévus par l'article 144 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi et il est investi de tous les pouvoirs nécessaires sans qu'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, lorsqu'elle est requise, soit nécessaire.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription d'office; il peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, sûretés ou hypothèques ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, sûreté, hypothèque, saisie ou autre opposition. Le liquidateur est dispensé de l'obligation de tenir un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers et en l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée des actionnaires, la société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.15 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, F. FINNEGAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 10 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58721. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2012164485/111.

(120216958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Eglantine S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 125.721.

HRT FIDALUX SA, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (anciennement 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société Eglantine S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.721 (la «Société»), a décidé de dénoncer le siège de la Société avec effet au 24 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 décembre 2012.

Pour HRT FIDALUX S.A.

Référence de publication: 2012169567/14.

(120223438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Eglantine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 125.721.

Monsieur Christophe BLONDEAU, Monsieur Romain THILLENS et Monsieur Nour-Eddin NIJAR ont remis leur démission, avec effet au 24 décembre 2012, de leur mandat d'administrateurs de la société Eglantine S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.721 (la «Société»).

H.R.T. Révision S.A. (anciennement HRT Révision S.à r.l.) a également remis, avec effet au 24 décembre 2012, sa démission de son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169568/15.

(120224220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Egon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.468.

Extract of the Resolutions taken at the Annual General Meeting held exceptionally on October 10th . 2012

1. The resignation of the company Fin-Contrôle S.A., société anonyme, having its registered office at 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, from its mandate as Statutory Auditor, be noted.

2. The company RSM Audit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, with registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, be appointed as Independent Auditor for a term of one year until the Annual General Meeting of the year 2013.

Certified true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue exceptionnellement en date du 10 octobre 2012

1. La démission de la société Fin-Contrôle S.A., société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Commissaire aux Comptes, est actée.

2. La société RSM Audit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, est nommée Réviseur d'entreprises agréé pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Certifié sincère et conforme

EGON FINANCE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012169569/26.

(120224365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Egon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EGON FINANCE S.A.

Signatures

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2012169570/12.

(120224366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Switex S.A., Société Anonyme,

(anc. Switex S.A., SPF).

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 9.988.

L'an deux mille douze, le vingt-sept novembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial "SWITEX S.A., SPF" (la «Société»), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, Rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.988, constituée suivant acte notarié en date du 17 décembre 1971, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 64 du 12 mai 1972 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 14 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2690 du 8 décembre 2010.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Isabelle Bastin, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, Rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sara Puttemans, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Abandon du régime légal de statut de «Société de gestion de patrimoine familial» tel que prévu par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, mobilière, immobilière, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

3. Modification subséquente des articles 1 et 5 des statuts de la Société.

4. Suppression de la valeur nominale des actions.

5. Changement de la devise du capital de francs suisses (CHF) en euros (EUR) au cours de 1 CHF = 0,830391315 EUR et remplacement dans les statuts toutes références au CHF par des références à l'EUR. En conséquence, le capital social de CHF 1.000.000,- est converti en EUR 830.391,32.

6. Augmentation de capital par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de EUR 608, 68 et fixation du montant du capital social à EUR 831.000 sans création ni émission d'actions nouvelles.

7. Création d'un capital autorisé de maximum EUR 10.000.000,- par la création et l'émission de nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

8. Refonte totale des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») tel que prévu par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de supprimer le troisième alinéa de l'article 5 des statuts et de modifier les articles 1 et 4 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «SWITEX S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les "Actionnaires"). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.»

« **Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, mobilière, immobilière, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital de francs suisses (CHF) en euros (EUR) au cours de 1 CHF = 0,830391315 EUR et de remplacer dans les statuts toutes références au CHF par des références à l'EUR. En conséquence, le capital social de CHF 1.000.000,- est converti en EUR 830.391,32, représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 608,68 pour le porter de son montant actuel de EUR 830.391,32 représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, à un montant de huit cent trente et un mille euros (EUR 831.000.-), sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, laquelle augmentation de capital est réalisée et libérée par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de EUR 608,68.

Une attestation du commissaire de la Société ainsi qu'une situation comptable intérimaire attestant des résultats reportés resteront annexées aux présentes.

Sixième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, l'assemblée générale décide de créer un capital autorisé de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) par la création et l'émission de nouvelles actions sans valeur nominale.

Un exemplaire dudit rapport spécial restera annexé aux présentes.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts et d'y ajouter un second paragraphe, lesquels auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social et actions.** Le capital social souscrit est fixé à huit cent trente et un mille euros (EUR 831.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Capital autorisé

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) par la création et l'émission de vingt-deux mille soixante-sept (22.067) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2012 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «SWITEX S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les "Actionnaires"). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le "Conseil d'Administration"), des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, mobilière, immobilière, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social et Actions. Le capital social souscrit est fixé à huit cent trente et un mille euros (EUR 831.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Capital autorisé

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à dix millions d'euros (EUR 10.000.000.-) par la création et l'émission de vingt-deux mille soixante-sept (22.067) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes. Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2012 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

En cas de démembrement de propriété des actions, les décisions portant atteinte à la substance de la Société doivent être prises par les usufruitiers et nu-propriétaires réunis en assemblée générale. Les décisions concernant les affaires courantes peuvent être prises uniquement par l'usufruitier.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, à l'exception des décisions portant atteinte à la substance de la Société comme indiqué ci-avant,
- droits aux dividendes
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la Société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- * en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- * en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété

- si les actions sont au porteur:

- * par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire
- * par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

La Société pourra racheter ses propres actions moyennant ses réserves libres dans les limites prévues par la loi. Aussi longtemps que la Société détient ces actions en portefeuille, elles sont dépouillées de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions pourra se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Administration de la Société. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur (l'Administrateur Unique) et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale procède à l'élection lors de sa première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de un (1) an.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs

documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par les administrateurs présents aux réunions.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique selon le cas jouit des pouvoirs les étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts, est de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de telles entités.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 12. Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Surveillance. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de un (1) an.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. L'Assemblée des Actionnaires de la Société. L'Assemblée Générale de la Société (l'"Assemblée Générale") régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 16. Réunions de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, même l'Assemblée Générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Toute actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 17. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence de 5% (cinq pour cent) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 22. Droit applicable. La Loi sur les Sociétés de 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. BASTIN, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, S. PUTTEMANS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2012. LAC/2012/56813. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Releveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164477/376.

(120216355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

EMCap Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 164.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169573/10.

(120223793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Enterhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 34.976.

Les Comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24/12/2012.

Pour ENTERHOLD S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2012169575/12.

(120223754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Westferry Other S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 173.445.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-eighth day of November.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Wharf Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

here represented by Mr Bastien Burin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 21 November 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Westferry Other S.à r.l." (hereafter the "Company"), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single

manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The purpose of the Company is the leasing and subleasing of commercial real estate properties.

3.2 The further purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

3.3 The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

3.4 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholder(s) which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least one class A manager and one class B manager designated as class A manager or class B manager by the shareholder(s). The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one class A manager and one class B manager. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast, provided that at least one class A manager and one class B manager agreed on those resolutions. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single manager, or, in case the Company is managed by a board of managers, by the joint signatures of a class A manager and a class B manager.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or wilful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and Annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Monday of June of each year at 10.15 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory/Independent auditor.

15.1 If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditor(s) (commissaire(s)).

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one (1) or several independent auditors (reviseur(s) d'entreprises agréé(s)).

15.3 The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be re-eligible.

15.4 The statutory/independent auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the manager / board of managers;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2013.

Subscription - Payment

Thereupon,

Wharf Holdco S.a r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr David Anving, born in Varberg (Sweden) on 19 February 1982, residing at Flat 4, 9 Redcliffe Gardens, SW10 9BG, London, as manager of class A;

- Mr Benoit Bauduin, born in Messancy (Belgium), on 31 March 1976, residing at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, as manager of class A;

- Mr Patrick Moinet, juriste, born in Bastogne (Belgium), on 6 June, 1975, residing at 37 rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg, as manager of class B.

2. The registered office of the Company is set at 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre.

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Wharf Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 novembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Westferry Other S.à r.l.» (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présent statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la location et la sous-location de biens immobiliers commerciaux.

3.2. La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.3. La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

3.4. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par le(s) associé(s), qui fixera/ont la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance constitué d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B désignés comme gérant de catégorie A ou de catégorie B par le(s) associé(s). Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées et à condition qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B aient approuvé ces décisions. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou un manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilans au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10h15 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire / Réviseur d'entreprises agréé.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront supervisées par un (1) ou plusieurs commissaires.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés.

15.3 Le(s) commissaire(s) /réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de six (6) ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) / réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera (seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par le gérant / conseil de gérance; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui dé-

terminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Sur ces faits,

Wharf Holdco S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.500.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur David Anving, né le 19 février 1982 à Varberg (Suède), demeurant au Flat 4, 9 Redcliffe Gardens, SW10 9BG, Londres, comme gérant de catégorie A;

- Monsieur Benoit Bauduin, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), demeurant au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, comme gérant de catégorie A;

- Monsieur Patrick Moinet, juriste, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant au 37, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

2. Le siège social de la Société est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. BURIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2012. LAC/2012/56821. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164555/513.

(120216170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

KA Communications Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 50, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 80.821.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012169780/11.

(120224668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Komohana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 243.200,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Komohana Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012169774/11.

(120224436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Kreuzberg Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.945.

Par résolutions signées en date du 28 novembre 2012, l'associé unique a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 juin 2013 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169775/14.

(120224286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Kreuzberg Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.945.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169776/10.

(120224783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Altimum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 173.535.

STATUTS

L'an deux mille douze,

Le dix décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Eric PIRLOT, employé privé, né à Dinant (Belgique) le 4 mai 1970, demeurant à B-6740 Fratin, 69, rue du Vivier,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le développement, la fabrication, le test, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, l'exportation de computer-software et hardware, de systèmes informatiques ainsi que la prestation de services informatiques et/ou autres services relatifs aux domaines mentionnés ci-dessus. Elle pourra aussi acquérir, produire, développer, commercialiser et mettre valeur tout type de marques, brevets et concessions.

La société a également pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra en outre employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de «ALTIMUM S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans les limites de la commune de Bertrange par simple décision du ou des gérants. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, à savoir Monsieur Eric PIRLOT, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille treize.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Décisions de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric PIRLOT, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. PirLOT, E. SchlessER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 59000. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164683/98.

(120218509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Kafi Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 133.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169781/9.

(120224242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.